

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 17 FEVRIER 2015

Convocation du : 09/02/2015

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Le Maire : Dominique HERRMANN

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers
présents : 9

Christine SENFT

MARTIN Francis

La conseillère : FAHRER Christelle

Les conseillers : BARTHEL Damien, KARDOUH
Abdessamad, LEDERMANN David et STRIEVI Manuel.

Absents excusés : BAUER David et KLEIN Cathy.

Début de séance : 19h15

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, excuse les absents et précise que Mme KLEIN Cathy a donné procuration à M. STRIEVI Manuel. A l'ouverture de la séance le Maire informe l'assemblée que M. KARDOUH arrivera avec du retard ainsi que Mme FAHRER qui rejoindront le conseil municipal en cours de route. Le Maire passe à l'ordre du jour.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19/12/2014.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2014.

2) **CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLE.**

Suite à l'instauration de la FPU au 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article 1650A du Code Général des Impôts (CGI) une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être créée à la Communauté de Communes du Canton de Villé. (CCCV)

Cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque Commune membre de la CCCV en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission est appelée à être composée de 11 membres se répartissant comme suit :

Le Président ou le Vice-Président délégué

10 commissaires titulaires

10 commissaires suppléants

Chaque Commune doit désigner une personne titulaire et une personne suppléante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Désigne :

M. Dominique HERRMANN en tant que titulaire

M. Fabien DOLLE en tant que suppléant.

3) **NOUVEAUX DISPOSITIFS DE LA TAXE DE SEJOUR.**

Pour information, le Maire rappelle aux conseillers que le taux de la taxe de séjour appliquée sur la commune d'Albé a été voté le 23 janvier 2014 suite à la mise en place de la taxe additionnelle départementale de 10 %. Le taux est de 0.60 € par personne et par nuitée (0.54 € pour la commune et 0.06 € pour le Conseil Départemental.

L'article 44 bis de la loi de finance a été adopté le 11 décembre 2014. Il apporte de nombreux changements qui seront effectif à compter du 1^{er} janvier 2015 à savoir :

les nouvelles exonérations : les mineurs (moins de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

les exonérations et réductions supprimées : réduction pour famille nombreuses, réduction pour les porteurs de chèques vacances, exonération pour les handicapés ou mutilés de guerre, exonération pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales, exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission et exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre.

Les nouvelles catégories d'hébergement individualisées avec de nouveaux plafonds : les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes sont plafonnés à 0.75 € par personne et par jour. Les villages vacances ont de nouveaux plafonds en fonction du nombre d'étoiles allant de 1.50 € à 3 € par personne et par jour. Ces plafonds sont à rehausser de 10 % en raison de la taxe additionnelle départementale qui s'applique dans le Bas-Rhin.

Les limites des tarifs par catégorie augmenteront automatiquement chaque année. Elles seront revalorisées par rapport au taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors taux et associées au projet de loi de finances de l'année.

La mise en place de la taxation d'office : En cas d'absence de déclaration par un hébergeur, la collectivité pourra utiliser la taxation d'office.

Le Conseil Municipal en prend acte et applique ces nouvelles dispositions sur la commune d'Albé.

4) **PROLONGATION DE L'EMPRUNT RELAIS DE L'ECOLE.**

La commune d'Albé a contracté en 2013 un emprunt relais pour financer les dépenses d'extension de l'école primaire. Cet emprunt relais est à échéance le 30 avril 2015. Une somme de 70 000 € reste à rembourser. Après discussion et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de répartir ce remboursement sur les exercices 2015 et 2016 et d'accepter la nouvelle proposition de financement proposée par la Caisse d'Epargne Alsace dans les conditions suivantes :

Taux : révisable Euribor 3 mois + marge de 1.08 % (valeur de l'Euribor 3 mois 0.06 % au 28/01/15)

Durée : 24 mois

Montant : 70 000 €

Calcul des intérêts : 360/360 jours

Remboursement du capital In fine ou au fur et à mesure des rentrées de recette.

Commissions et frais : 200 €

5) REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA CHASSE A LA CAAA.

Le renouvellement de la location de la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 vient de se terminer. Le produit de la chasse a été abandonné à la commune. Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité, de couvrir en totalité les cotisations CAAA pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 en affectant le produit de la chasse.

M. KARDOUH rejoint le conseil à 19h30 et participe au vote des points à venir.

6) COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Le Maire informe les conseillers que la commission des finances s'est réunie le 13 février 2015 et a procédé à une première analyse du compte administratif 2014 et du budget 2015.

Le conseil prend connaissance du compte administratif du budget primitif de l'exercice 2014 présenté par le Maire. Le compte arrêté comme suit est approuvé et voté à l'unanimité hors de la présence du Maire celui-ci ayant quitté la salle du conseil.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes :	485 856.83
	Dépenses :	<u>396 547.63</u>
	Excédent :	89 309.20
Excédent de fonctionnement 2013 reporté :		<u>80 246.83</u>
Excédent de fonctionnement 2014		169 556.03

<u>Section d'investissement</u> :	Recettes :	412 530.08
	Dépenses :	<u>410 482.90</u>
	Résultat :	2 047.18
Déficit d'investissement 2013 reporté :		<u>101 505.69</u>
Déficit d'investissement 2014 :		99 458.51

Excédent de clôture : 70 097.52 €.

Le Conseil approuve également à l'unanimité et en l'absence du percepteur, le compte de gestion 2014 identique au compte administratif 2014 du budget primitif.

Mme FAHRER rejoint le conseil à 19h45 et participe aux votes des points à venir.

7) AFFECTATION DU RESULTAT 2014.

Après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, le Conseil Municipal constate que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 169 556.03 €
- Un déficit d'investissement de 99 458.51 €

Décide, à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- C/001 dépense d'investissement : 99 458.51 €
- C/002 recettes fonctionnement : 70 097.52 €
- C/1068 recettes d'investissement : 99 458.51 €

8) **VOTE DU BUDGET 2015.**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2015 vu par la commission des finances en date du 13 février 2015 et arrêté comme suit:

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement :	480 000 €	480 000 €
Section d'investissement :	<u>249 000 €</u>	<u>249 000 €</u>
Résultat global	729 000 €	729 000 €

Après avoir entendu les explications du Maire concernant l'élaboration et le vote du budget primitif 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2015.

Fin de séance à 21h45.